

Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication Mission ERP

La Sous-préfète de LENS à Monsieur le Maire Service urbanisme - LENS -

# PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS

- Réunion du 17 septembre 2024 -

**COMMUNE** 

: LENS

**Etablissement** 

: Laverie Eva Clean

Adresse

: 23 RUE RENE LANOY 62300 LENS

**PETITIONNAIRE** 

: SASU EVA CLEAN - Monsieur Jérémy FICHELLE

- 1) La présente étude est relative à l'aménagement d'une laverie automatique en libre service.
- 2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : un local de 47,7 m² et une zone non accessible au public comprenant une zone technique de 28,5 m² et un bureau de 45,8 m².

3) Effectif et classement :

Activité : Laverie type M (application du R 143-20 du CCH).

L'effectif du public est déterminé en fonction : article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990, à raison d'une personne pour 3 m² soit 47,7/3=15,9 arrondi à 16.

Public: 16 personnes + Personnel: 0 personne

Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Non renseigné. (prescription)

## 5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation: Implanté au RDC dans un bâtiment en R+2-1, mitoyen des 2 cotés avec une façade accessible desservie par la rue René LANOY à Lens et isolé des tiers accolés par des murs coupe-feu 1 heure minimum + isolé des tiers superposés par un plancher haut coupe-feu 1 heure minimum.

Construction:

Structure porteuse SF: non assujetti

Charpente SF: non assujetti Couverture en: non assujetti Façades en: non assujetti

25, rue du Onze Novembre 62307 LENS Cedex Tél : 03 21 13 47 00 Fax : 03 21 42 93 45







Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM).

Dégagements : 1 dégagement totalisant 2 unités de passage par une porte automatique.(prescription)

Désenfumage : Sans objet

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage/Ventilation: Sans objet

Locaux à risques particuliers : Présence cave non renseigné. (prescription) + Séchoirs puissance totale de 93,8 kw.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 4 (prescription) + Alerte (prescription) + Consigne de sécurité + Formation du personnel.(prescription) + DECI assurée par : PEI N°624980191 conforme situé à moins de 200m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type : M Catégorie : 5ème <u>AT062.498.24.00042</u>
Type(s) secondaire(s) :

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

## Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle:

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

### Rappels réglementaires :

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) R 143-3:
   La liste des prescriptions édictées ci-dessous n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire,
   l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) R 143-3:

  Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié GN 13 :
   Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

• Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :

Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

## Prescription(s) et recommandation(s) liée(s) au projet :

• Observation n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :

Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

• Observation n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8:

Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

• Observation n°3 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - PE 6, Arrêté du 25 juin 1980 modifié - PE 9 :

Isoler les locaux et dégagements accessibles au public des locaux présentant des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique important (cave si elle sert de stockage) par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure avec porte coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme porte.

• Observation n°4 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27:

Mettre en place un système d'alarme selon les modalités définies ci-dessous :

- a) L'alarme générale est donnée dans l'établissement recevant du public, par bâtiment si l'établissement en comporte plusieurs ;
- b) Le signal sonore d'alarme générale ne doit pas permettre la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il doit être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation :
- c) Le personnel de l'établissement doit être informé de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale.

Cette information peut être complétée par des exercices périodiques d'évacuation ;

- d) Le choix du matériel d'alarme est laissé à l'initiative de l'exploitant qui devra s'assurer de son efficacité ;
- e) Le système d'alarme doit être maintenu en bon état de fonctionnement.
- Observation n°5 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) PE 27:
  Assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers par tout moyen de communication conforme à l'article
  MS 70

En atténuation de l'article MS 70 sa, ce dispositif d'alerte peut provenir du public ou d'un tiers si :

- La liaison vocale est de qualité et d'une bonne audibilité lors de la communication d'urgence,
- La fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, est d'une durée minimale d'1 heure.
- Observation n°6 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) PE 27: Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
- Observation n°7 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) PE 4:

Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :

Les installations de gaz combustibles et les appareils d'utilisation ;

Les installations électriques ;

L'éclairage de sécurité;

Les portes automatiques en façade (contrat d'entretien)

Les moyens de secours contre l'incendie;

L'équipement d'alarme incendie.

<u>Recommandation n°1</u> (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - PE 11:

Respecter l'article CO 48 en ce qui concerne les portes automatiques, à savoir :

- souscrire un contrat d'entretien;
- assurer leur ouverture et la libération de la largeur totale de la baie en cas d'absence de source normale de l'alimentation électrique ;
- permettre leur ouverture en cas de défaillance du dispositif de commande, par un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur placé à proximité de l'issue.

Pour la Sous-préfète, La Présidente de la Commission,

Dominique COUVREUR



Sylvoin ROBERT Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE **2** 03 21 69 08 32 Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative** Départementale d'Accessibilité

100 avenue WINSTON CHURCHILL CS 100007 62022 ARRAS

## Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : SASU EVA CLEAN - Monsieur Jeremy FICHELLE

Adresse du demandeur : 23 rue René Lanoy - 62300 LENS

Dossier n°: AT 062498 24 00042 Demande reçue le : 12/07/2024

Adresse de la construction : 23 rue René Lanoy

Observation du pôle urbanisme : Historique : AT n°062.498.23.00074 délivrée le 29/03/2024 pour l'aménagement d'un fleuriste « Aux fleurs lensoises » - projet qui n'a pu se réaliser car le bailleur a préféré louer la cellule commerciale pour un autre type d'activité.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE, 'AGENT DELEGUE,

XAVIER HOUIX

DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



# PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE

# **AVEC AR**

2C 174 823 1382 5



Niveau de garantie

s pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de ribution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.

odes d'accès direct à l'information de distribution :

ar SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 l5 € TTC + prix d'un SMS).

ur internet : www.laposte.fr(consultation gratuite hors coût de

ar téléphone :

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

nservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

s conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fi
Poste - SA au capital de 5.354 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siege social - 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS

DESTINATAIRE

**EXPÉDITEUR** 

Contre-remboursement

DDTM62 100 AVENUE WINSTON CHURCHILL SP 7 62022 ARRAS CEDEX

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS SERVICES : UNBA PLACE JEAN JAURES SP 7

Consult AT 24-42 62307 LENS CEDEX

TAD **AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE** e WILLE DE LENS 0 8 AOUT 2024 2C 174 823 1382 5 ARRIVEE COURRIER Présenté / Avisé le : CHE CHILL 100 AVENUE Distribué le : 62022 ARR Signature du destinataire : D.D.T.M RETOUR À : . 2024

ECOL OGIC

La Poste agrément n° 830 LRI V23 - PTC 15B - 20181186T01 - 03/22

VILLE DE LENS SERVICES : UNBA PLACE JEAN JAURES SP 7

62307 LENS CEDEX

Consult

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
CALAIS	AT 62 193 24 00065	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des caractéristiques dimensionnelles des sanitaires, non adaptés aux UFR
CALAIS	AT 62 193 24 00065	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 24 00066	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 24 00073*	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 193 24 00055
CALAIS	AT 62 193 24 00075	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche d'une hauteur de 11 cm à l'entrée avec installation d'une
CALAIS	AT 62 193 24 00075	FAVORABLE		tumbe amortore et a une sommene
CALAIS	AT 62 193 24 00076	FAVORABLE		
CARVIN	AT 62 215 24 00003	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 24 00045	FAVORABLE		
DESVRES	PC 62 268 24 00009	FAVORABLE		
DOURGES	AT 62 274 24 00001	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien du seuil de porte de 5,4 cm à l'entrée du local. Installation d'une sonnette et d'une ramne de seuil rahattable pour norte fenêtre
DOURGES	AT 62 274 24 00001	FAVORABLE		The state of the s
ETAPLES	AT 62 318 24 00009	FAVORABLE		
FAMPOUX	PC 62 323 24 00001	FAVORABLE		
GIVENCHY-EN-GOHELLE	PC 62 371 24 00006	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00027	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00041	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00042	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée dont la hauteur totale varie entre 21 cm et 30 cm
LENS	AT 62 498 24 00042	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 24 00023	FAVORABLE	Disproportion manifeste	Maintien de la rampe extérieure existante sans palier de repos avec changement de direction. Installation d'une sonnete sur potelet en bas de la rampe et aide

# dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
AMBLETEUSE	AT 62 025 24 00004	FAVORABLE		
AMETTES	AT 62 029 24 00005	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 54 cm pour l'accès aux 2 cellules : estaminet et épicerie. Installation d'un visiophone et utilisation
AMETTES	AT 62 029 24 00005	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00077	FAVORABLE		
BARLIN	AT 62 083 24 00004	FAVORABLE		D2
BEAURAINS	AT 62 099 24 00012	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 24 00017	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 24 00024	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 24 00034	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche d'une hauteur de 18 cm à l'entrée du bâtiment. Installation d'une rampe d'accès pliable "éco". Largeur trttoir : 2 m
BETHUNE	AT 62 119 24 00034	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Absence de prolongement horizontal de la main courante
BETHUNE	AT 62 119 24 00034	FAVORABLE		
BETHUNE	PC 62 119 24 00021	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 24 00037	FAVORABLE		
BRUAY-LA-BUISSIERE	AT 62 178 24 00036*	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 178 24 00012
BRUAY-LA-BUISSIERE	AT 62 178 24 00037	FAVORABLE		
BRUAY-LA-BUISSIERE	AT 62 178 24 00040	FAVORABLE		
BULLY-LES-MINES	AT 62 186 24 00004	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 47 cm avec installation d'une sonnette
BULLY-LES-MINES	AT 62 186 24 00004	FAVORABLE		



# Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Liberté Égalité Fraternité

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité Service SERBC Unité Accessibilité Arras, le 7 octobre 2024

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté de monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de monsieur Édouard Gayet, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-60-102 du 30 juillet 2024 portant délégation de signature à monsieur Édouard Gayet, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, et prévoyant que monsieur Édouard Gayet peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 31 juillet 2024, conférant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par SASU EVA CLEAN - M. Jérémy FICHELLE dans son dossier AT 62 498 24 00042 concernant EVA CLEAN - LAVERIE LIBRE-SERVICE de catégorie 5 à LENS 23 rue René Lanoy pour le motif suivant :Impossibilité Technique : Maintien des 2 marches à l'entrée dont la hauteur totale varie entre 21 cm et 30 cm ;

Considérant l'avis TACITE réputé FAVORABLE (sans réponse à l'expiration du délai de 2 mois) de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité.

#### Arrête

Article 1er: ladite demande est accordée.

Article 2: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. La présente décision peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, qui proroge le délai de recours contentieux, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès du Ministre.

Article 3: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur départemental des territoires et de la mer, La responsable de l'unité accessibilité,

Christine RUBIN